



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civile (SIDPC)

Arras, le **21 DEC. 2021**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires du Pas-de-Calais
*en communication à Monsieur le président de l'association
des maires et des présidents d'intercommunalités
et à Mesdames et Messieurs les sous-préfets*

OBJET : Respect des nouvelles mesures sanitaires

Les 6 et 17 décembre 2021, afin d'endiguer la 5^e vague épidémique, le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures dans un contexte de très forte circulation épidémique sur le territoire national.

Il a été notamment décidé la fermeture des discothèques à partir du vendredi 10 décembre 2021 inclus et ce, pour une durée de 4 semaines et de limiter les interactions sociales sans masque.

Le décret du 1^{er} juin 2021 modifié interdit également la pratique de la danse dans les établissements recevant du public (ERP) relevant du type N (restaurants et débits de boissons).

Je vous informe que les nouveaux protocoles sanitaires à destination des ERP recommandent la limitation générale du nombre de convives dans les établissements et suspendent la consommation de nourriture et de boissons debout dans les ERP (sauf dans les ERP de type N : bars et restaurants). La consommation assise et avec pass sanitaire reste autorisée dans les ERP.

Par ailleurs, je vous demande de limiter l'organisation d'événements festifs dans des ERP dont les caractéristiques correspondraient à celles qui sont interdites par le décret (exemple : installation d'une piste de danse avec vente de boissons et entrée payante).

Concernant les manifestations prévues en cette période de fêtes de fin d'année, je vous invite à interdire les événements qui seraient manifestement risqués d'un point de vue sanitaire à l'intérieur (salle des fêtes, salle communales...) comme à l'extérieur (concerts, feux d'artifice avec du public...) malgré les dispositifs envisagés.



Les cérémonies de vœux, surtout si elles conduisent à des grands rassemblements et a fortiori avec moment de convivialité, doivent être reportées ou annulées.

Je vous informe que les forces de sécurité intérieure continueront à procéder à des contrôles au sein de ces ERP et sur la voie publique afin d'y vérifier la bonne application de ces mesures sanitaires.

Mes services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements et la cellule mise en place pour vous accompagner est joignable à l'adresse suivante : pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr.

Le préfet.



Louis LE FRANC